

ARRÊTE N° 22/169

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Allée de Chantalouette

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : la demande de l'entreprise Eiffage afin de pouvoir effectuer des travaux de voirie et pouvoir effectuer un stockage de matériaux, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit allée de Chantalouette sur les emplacements situés au-dessus de l'entrée de l'allée des Florianes.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire utilisera les emplacements en fonction de ses besoins et les rendra disponibles aussi souvent que possible.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son stockage et devra assurer la maintenance de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet du mercredi 2 novembre au vendredi 23 décembre 2022.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Eiffage (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mardi 25 octobre 2022

Philippe Bonnefond

Adjoint au maire

